

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Anthony HEITZLER, Mme Véronique AVELINE. Stéphane GUILBON, M. François MINETTE,

Absents : M. Alain CLEMENT, M. Eric AUNEAU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Christine GOULDING a donné pouvoir à M. Patrick CAILLET

Mme Isabelle PEROTEAU a donné pouvoir à Mme Véronique AVELINE

2023-23 : Délibération sur la procédure d'acquisition des actifs de la liquidation de la société « Traditions Gâtinaises »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance, Monsieur le Juge commissaire du Tribunal de Commerce de Niort ne fait pas droit à la demande de la commune (Délibération n° 2023-12 du 7 février 2023) d'acquérir les actifs mobiliers de la boulangerie de Verruyes pour un montant de 20 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner et notamment sur une nouvelle proposition financière à présenter au Mandataire Liquidateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas proposer au Mandataire Liquidateur une nouvelle offre d'acquisition des actifs mobiliers de la boulangerie de Verruyes,
- Demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Mandataire Liquidateur et du Commissaire de Justice de procéder sans délai à l'enlèvement du matériel.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-24 : Aide exceptionnelle à Monsieur Franck RIDET, titulaire d'un contrat de location Gérance de la boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-13 du 7 février 2023, le Conseil Municipal a :

« Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales :

- *Adopté le projet de Contrat de location gérance à Monsieur Franck RIDET, en sa qualité de gérant de la société « La Verruyquoise », en cours de constitution.*
- *Autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération »*

Monsieur le Maire rappelle que la procédure devant le Tribunal de commerce d'achat des actifs de la liquidation de la boulangerie de Verruyes a retardé l'ouverture de ce commerce et que Monsieur Franck RIDET a fait l'avance, sans contrepartie de recettes, d'achat de produits destinés à l'ouverture de la boulangerie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quatre factures pour un montant total de 3 028,90 €

Dans le cadre des aides au maintien de services en milieu rural destinées à éviter la désertification rurale (CGCT, art. L.1511-3), Monsieur le Maire, dans l'attente de l'ouverture de la boulangerie et parce que Monsieur Franck RIDET a acquis des droits en sa qualité de locataire-Gérant propose au Conseil Municipal d'acter une prise en charge exceptionnelle qui sera imputée au c/6745 – Subventions aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement s'opérera directement entre les mains du fournisseur suivant :

La société Thomas Cholet 28 rue de la Jominière 49300 CHOLET
La société Fuseau ZACV de l'Hoirie – Rue Charles Lacretelle 49070 BEAUCOUZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 028,90 €
- Décide que ce montant sera directement réglé entre les mains des fournisseurs, les sociétés Thomas Cholet et Fuseau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 2

Abstentions : 0

2023-25 : Avis sur le projet du SMBVSN de diversifier les écoulements par l'apport de matériaux solides (blocs, pierres, cailloux...)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) demande l'avis du Conseil Municipal pour effectuer des travaux sur le ruisseau de bel air entre le

bassin d'orage et lotissement de la rue de la liberté afin de diversifier les écoulements par l'apport de matériaux solides (blocs, pierres, cailloux...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) pour effectuer des travaux sur le ruisseau de bel air entre le bassin d'orage et lotissement de la rue de la liberté afin de diversifier les écoulements par l'apport de matériaux solides (blocs, pierres, cailloux...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-26 : Achat d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque mairie doit être équipée d'un défibrillateur et doit en équiper tout autre structure dont elle est responsable. Depuis 2022, la loi concernant l'obligation défibrillateur des ERP de catégorie 1, 2, 3 et 4 a également durcie les peines résultant d'un non-respect du décret, pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement.

Les Mairies et collectivités entrent dans la catégorie des établissements recevant du public (ERP). À ce titre, elles sont dans l'obligation de prévoir l'achat et l'installation d'un défibrillateur dans leurs différents locaux. Gymnase, stade, théâtre, salle des fêtes, hôtel de ville, club de sport, etc., sont tout autant de lieux fortement fréquentés où l'assistance à personne en danger doit pouvoir être encouragée.

Monsieur le Maire présente un devis de la société IDEALIS, société spécialisée dans la vente et la maintenance des défibrillateurs pour un montant TTC de 2 186,40 € (Devis n° 10320022023). Ce défibrillateur sera installé à l'extérieur de la Mairie.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal un contrat de maintenance d'un montant annuel de 120 € TTC pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter un défibrillateur pour un montant TTC de 2 186,40 € selon devis n° 10320022023.
- Décide de souscrire au contrat de maintenance d'un montant annuel de 120 € TTC pour l'année 2023 et pour une durée de 3 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023-27 : Remboursement de frais indus avancés par Madame Jennifer DUPRE, Locataire du logement communal

Monsieur le Maire informe la conseil municipal que Madame Jennifer DUPRE, locataire du logement n° 7 de l'immeuble sis 7 rue Mélusine a été contrainte de faire l'avance de frais pour la réouverture en urgence du compteurs d'électricité lors de l'entrée dans les lieux. La commune a, en effet, résilié et non suspendu l'abonnement après le départ des précédents locataires.

La société SEOLIS est intervenue pour une mise en service sur raccordement existant avec intervention en urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune procède au remboursement de la somme de 199,28 € à Madame Jennifer DUPRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de procéder au remboursement de la somme de 199,28 € à Madame Jennifer DUPRE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Le Maire,
Patrick CAILLET**

